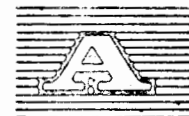


UN LIBRARY

NOV 26 1975



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/C.3/645  
24 novembre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trentième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 73 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES  
NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 24 novembre 1975, adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au titre du point 73 de l'ordre du jour de la trentième session de  
l'Assemblée générale intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le  
cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales", mon gouvernement a décidé  
de présenter un projet de résolution proposant l'établissement d'un système  
d'enquête applicable aux plaintes relatives aux violations des droits de l'homme.

Le Chili considère, tant en fonction d'une analyse de la situation  
mondiale en la matière qu'en raison de sa propre expérience à cet égard, que  
la pratique actuelle est insuffisante et inadéquate et présente des inconvénients.

En effet, il n'existe pas à ce jour de système universellement accepté et  
applicable à tous sans discrimination, qui définisse avec clarté et précision  
la compétence en ce domaine et prévienne les lacunes et les chevauchements;  
qui donne aux organismes d'enquête une composition impartiale et appropriée et  
qui définisse une procédure garantissant à tous les pays le respect le plus  
strict de l'impartialité, la neutralité politique et l'établissement objectif  
des faits. Cette carence a entraîné des réactions de rejet de la part des  
gouvernements des territoires dans lesquels l'Organisation a prétendu procéder  
à des enquêtes.

L'objectif qu'a en vue mon gouvernement en présentant ce projet est  
l'établissement par l'Organisation des Nations Unies d'un système spécialement  
conçu pour tout ce qui a trait aux enquêtes sur les plaintes relatives aux  
violations des droits de l'homme, système qui aurait pour caractéristiques  
indispensables : d'être universel et non discriminatoire, d'éviter les chevauchements  
de compétences, d'être appliqué de façon automatique et obligatoire,

d'être régi par une procédure garantissant l'objectivité et le sérieux des enquêtes effectuées, et de comprendre des mécanismes d'action dont la composition offre à tous les gouvernements de strictes garanties d'impartialité et d'intégrité morale et technique.

L'absence, actuellement, d'un système réunissant les caractéristiques susmentionnées, au nombre desquelles devrait logiquement figurer la discrétion en cours d'enquête, a entraîné des conséquences telles au Chili que mon gouvernement s'est vu dans l'obligation d'interdire la visite que le Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU devait effectuer dans mon pays à partir du 10 juillet de cette année.

Tant qu'un système de ce genre fera défaut, des violations des principes fondamentaux du droit international consacrés dans la Charte et dans d'autres instruments de l'Organisation des Nations Unies continueront de se produire, comme cela a été le cas à l'occasion de l'examen de la situation des droits de l'homme au Chili, lorsque le Groupe de travail spécial a enfreint les principes d'autodétermination, d'égalité juridique des Etats et de non-ingérence.

De plus, le fait que les groupes de travail ou les commissions d'enquête ont en l'occurrence des agissements discriminatoires a eu pour effet de braquer artificiellement l'attention internationale sur certains pays, laissant dans l'ombre et l'impunité la situation réelle des droits de l'homme dans bien d'autres parties du monde.

Compte tenu de tout ce qui précède, je sollicite votre haute et précieuse collaboration pour que les objectifs fondamentaux du projet de résolution chilien puissent se concrétiser. Nous sommes convaincus que la mesure proposée contribuerait à assurer le respect des droits de l'homme dans le monde et à éviter les pressions indues, et étrangères à des desseins réellement humanitaires, que l'on a coutume d'exercer de manière discriminatoire sur les pays les plus faibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 73 de son ordre du jour.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances renouvelées de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Chili  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,  
(Signé) Ismael HUERTA

-----